

Le jeudi 28 avril 2011 – le vingt huit avril deux mille onze à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué s'est réuni dans la salle de formation de la Mairie de Bazancourt sous la présidence de Monsieur Yannick KERHARO, Président,

Étaient présents

M. Franck GUREGHIAN
Mme Annie Paule VAUDE
M. Michel ARNOULD
M. Claude SCRABALAT
Mme Myriam BATAILLE-PETIT
Mme Marie Odile LECLERE
Mme Marie France MOURLON
M. Yannick KERHARO
Mme Nicole GLADE
M. Denis PETIT
M. Guy RIFFE
M. Bernard GASSMANN
M. Laurent DAUPHINOT
M. Gérard PARGNY
M. Claude VIGNON
M. Jean-Jack VELY

Absents excusés suppléés

Mme Catherine DELAPLACE, excusée, suppléée par Mme Sylvie PEREIRA
M. Max BOIRAME, excusé, suppléé par M. Christophe MADELAIN
M. Laurent MARECHEAU, excusé, suppléé par Mme Pascale RENARD

Absents excusés

M. James COQUART
M. Jérôme GILLE
M. André BLANCHARD
M. Alain BOURDAIRE
M. Patrice MOUSEL
M. Stéphane DORUCH
M. Jean-Michel LIESCH
M. Jacky FAUCHEUX
M. Yannick HAVY
M. Jean-Claude VAILLANT

Madame Sylvie PEREIRA est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté.

Ordre du Jour

1. Fiscalité 2011 (vote des taux)
 - Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.),
 - Taxe d'Habitation,
 - Taxe Foncière sur le Bâti (T.F.B.),
 - Taxe Foncière sur le Non Bâti (T.F.N.B.),
 - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.),
 - Taxe sur les surfaces commerciales (Tascom).

2. Budget primitif 2011,

AVRIL 30

Taux de la Taxe sur les Ordures Ménagères 2011
Annule et remplace la délibération AVRIL 17 du 11 avril 2011
19 Pour

Considérant la délibération n° 3 du 3 décembre 2003 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu le débat d'orientations budgétaires 2011,

Considérant que le SYCODEC maintient le coût par habitant appelé aux collectivités à 83,00 € ce qui représente pour la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe un appel de 667 901 €.

Vu la délibération n° AVRIL 17 prise le 11 avril 2011,

Considérant les modifications fiscales intervenues depuis le 11 avril 2011 et la nécessité de modifier la fiscalité,

Après en avoir débattu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,

DECIDE de fixer pour 2011 le taux de la taxe sur les ordures ménagères à 12,35 % ce qui représente un produit prévisionnel de 459 462 € (taux égal à celui de 2010).

Cette délibération annule et remplace la délibération n° AVRIL 17 du 11 avril 2011.

AVRIL 31

Vote des taux d'imposition 2011
Annule et remplace la délibération AVRIL 18 du 11 avril 2011
19 pour

Après avoir pris connaissance de l'état de notification 1259 qui lui a été présenté et obtenu toutes les précisions sur l'évolution de la fiscalité locale 2011,

Considérant la réforme de la fiscalité locale mise en œuvre pour cette année,

Vu la délibération n° AVRIL 18 en date du 11 avril 2011,

Vu la nécessité de modifier la dite délibération pour tenir compte de certains éléments fiscaux notifiés après cette date,

Vu les explications fournies au Conseil Communautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE des taux de fiscalité suivants :

Taxe d'Habitation	7,42%	soit un produit de	429 692 €
Taxe sur le Foncier Bâti	0%	soit un produit de	0 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti	0,972%	soit un produit de	3 807 €
C.F.E avec application du taux moyen à 75%.	17,90%	soit un produit de	<u>1 234 384 €</u>
TOTAL			1 667 883 €

A cette fiscalité directe sur laquelle le Conseil décide des taux, s'ajoute une fiscalité sans pouvoir de taux, à savoir :

- la C.V.A.E.	pour un produit de	520 168 €
- la TASCOM	pour un produit de	30 704 €
- la TATFNB	pour un produit de	4 586 €
- les IFER	pour un produit de	45 263 €
TOTAL		600 721 €

TOTAL DE LA FISCALITE **2 268 604 €**

Compte tenu de la réforme, nous sommes bénéficiaires d'une dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle qui s'élève à 177 190 € et d'un versement du FNGIR chiffré à 259 041 € à l'heure actuelle. Ces deux derniers montants étant encore susceptibles de modifications dans l'attente des calculs définitifs notamment par rapport à l'intégration du FDPTP actuellement inscrit à l'article 74832 d'un montant de 381 750 €.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° AVRIL 18 du 11 avril 2011.

AVRIL 32
Budget Primitif 2011
19 pour

Monsieur KERHARO présente à l'assemblée le budget primitif 2011 modifié en fonction des modifications fiscales présentées dans les délibérations n° AVRIL 30 et AVRIL 31,

Après en avoir débattu et obtenu toutes les informations nécessaires,

Vu le débat sur les orientations budgétaires du mois de février 2011,

Considérant la modification de la fiscalité mise en œuvre dans les délibérations n° AVRIL 30 et 31 du 28 avril 2011,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

ADOPTÉ le dit budget primitif 2011 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 6 505 332 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 18 559 047 € pour la section d'investissement ainsi que les budgets annexes suivants :

- Z.A. DU VAL DES BOIS : 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} tranche
 - Fonctionnement : 826 640 €
 - Investissement : 1 210 486 €

- ZA DU VAL DES BOIS : 4^{ème} tranche
 - Fonctionnement : 2 504 568 €
 - Investissement : 2 451 568 €

Cette délibération annule et remplace la délibération n° AVRIL 19 du 11 avril 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20 minutes le jeudi 28 avril 2011